

LA SIDRA

DE LA SEMAINE

**CHABBAT PARCHAT
DEVARIM**
CHABBAT 'HAZON
SAMEDI 6 AOÛT 2011
6 MENA'HEM AV 5771
AVOT 3

43^e année

44

VIVRE AVEC LA
PARACHA

Adapté
d'un discours
du Rabbi
de Loubavitch

Le bénéfice du doute

Dans un supermarché de quartier, une dame entendit deux femmes se plaindre du comportement désastreux d'une certaine adolescente. Plus elle écoutait la conversation plus elle était choquée par l'attitude de cette jeune fille et elle se demanda quelle sorte de parents pouvaient être si inconscients et irresponsables pour permettre cette situation. Dans la suite de la conversation, l'une des femmes mentionna le nom de l'adolescente en question et à son horreur, elle découvrit qu'il s'agissait de sa propre fille ! Bien sûr, à ce stade, elle réalisa combien elle aurait jugé la situation avec un regard différent si elle avait su ! Après tout, quand il s'agit de nous-mêmes et des nôtres, nous voyons les choses différemment. Dans les premières lignes du Livre de Devarim, la Torah nous dit : «Voici les mots que Moché adressa à tout Israël...» La Torah raconte alors la façon dont Moché, (d'une manière très subtile et non agressive) rappela au Peuple Juif les différentes erreurs qu'ils avaient commises durant les années passées dans le désert. La Torah relate en particulier qu'il évoqua ces manquements à *tout Israël*. Cependant, quand Moché parlait à D.ieu, il n'évoquait que les traits positifs et les qualités du Peuple Juif. Il argumentait en leur faveur quelques mauvaises actions qu'ils aient commises. Il cherchait toujours à justifier leurs actions, quand bien même ce

fût extrêmement difficile. Ces événements nous éclairent sur ce que sont les qualités que nous devons développer en nous. Souvent, nous nous trouvons dans une situation où nous entendons parler d'autrui et sommes dans une position où nos paroles pourraient améliorer les choses. Cependant, il est très facile, beaucoup plus facile de se taire. Moché nous enseigne qu'il n'en va pas ainsi. Si c'est absolument nécessaire, nous pouvons trouver le moment adéquat pour nous adresser à un ami proche ou à une connaissance et attirer son attention sur un élément qui le demande dans son caractère ou son comportement. Cela ne s'applique que dans le cadre d'une relation personnelle et privée. Mais lorsqu'il s'agit de parler à quelqu'un d'autre de cette personne ou d'en entendre parler, il nous faut tout le temps chercher à lui accorder le bénéfice du doute, à prendre sa défense même si le scénario le rend difficile.

Pour aller encore plus loin, l'idéal serait que nous soyons l'avocat de cette personne dans notre propre esprit et pas seulement avec autrui. De la même façon que nous trouvons toujours une bonne excuse et une justification quand il s'agit de nos propres

actions et de nos erreurs, si nous chérissons et respectons véritablement l'autre, nous ferons preuve de la même générosité quand il s'agit de ses défauts apparents.

La Hassidout pousse cette idée encore plus loin et nous enseigne que lorsqu'il s'agit de nous-mêmes, nous devrions être très critiques et toujours chercher à améliorer notre comportement et de jamais nous satisfaire de faibles excuses. Mais quand il s'agit d'autrui, il faut aller à l'extrême inverse et chercher à trouver des justifications valables et des raisons positives à ses actions, même si cela paraît irréaliste. Nous sommes actuellement dans une période de notre calendrier où nous pleurons la destruction du second Temple. Or c'est la haine gratuite qui fut la cause de ce malheur. Le seul antidote à cette haine sans motif est un amour inconditionnel. Un bon début consisterait à toujours accorder le bénéfice du doute et toujours juger favorablement.

Horaires d'entrée et sortie de CHABBAT DEVARIM

PARIS — ILE DE FRANCE
Entrée : **21h 05** • Sortie **22h 17**

Horaires d'entrée du Chabbat en PROVINCE

| | | | | | |
|------------|-------|------------|-------|-------------|-------|
| Strasbourg | 20.42 | Bordeaux | 21.05 | Grenoble | 20.40 |
| Lyon | 20.46 | Toulouse | 20.53 | Montpellier | 20.44 |
| Marseille | 20.37 | Nice | 20.30 | Lille | 21.08 |
| | | Nancy/Metz | 20.50 | Nantes | 21.15 |

à partir du dimanche 31 juillet 2011

Heure limite du Chema : **10h09** Pose des Téléphones : **5h06**

Jeûne du 9 Av : début lundi 8 août à partir de 21h 15. Fin mardi 9 août à 22h 05



Articles et contenu réalisés par le

BETH LOUBAVITCH

8, rue Lamartine - 75009 Paris

Tél : 01 45 26 87 60 - Fax : 01 45 26 24 37

chabad@loubavitch.fr www.loubavitch.fr
Serveur vocal Le'haïm : 01 44 52 02 52

Association reconnue d'Utilité Publique
habilitée à recevoir les DONNS et les LEGS

Directeur : Rav S. AZIMOV

LA SIDRA

VIVRE AVEC LA PARACHA

Adapté
d'un discours
du Rabbi
de Loubavitch

Les gens vivent des situations variées. Pour les uns, il semble que tout soit facile alors que pour les autres, les problèmes ne s'arrêtent jamais. Ou bien un individu traverse différentes périodes dans sa vie : des moments de facilité qui peuvent être suivis de périodes d'épreuves. On peut espérer que tout redevienne calme mais ce n'est pas toujours aussi simple.

Un point relevé dans la Paracha de cette semaine peut nous aider dans notre réflexion sur ce sujet.

L'événement le plus remarquable jamais arrivé fut le Don de la Torah au Mont Sinaï. Sept semaines après que le Peuple Juif eut quitté l'Egypte, il fut réuni au pied de la montagne et vécut la Révélation Divine. Cet événement est décrit dans le Livre de Chemot qui nous relate la sortie d'Egypte. Il est également répété dans la Paracha de cette semaine Vaét'hanane et lors de la lecture des Dix Commandements, à la synagogue, tout le monde se doit de se lever.

Un commentaire de Rachi (Rabbi Chlomo Yits'haki 1040-1105, célèbre commentateur de la Torah) nous aide à nous guider dans la vie, à la fois dans son cheminement paisible et quand celui-ci ne l'est pas.

La Paracha nous dit : « Il vous a été montré que vous devriez savoir que D.ieu est l'Être Suprême, qu'il n'existe rien en dehors de Lui » (Devarim : 4,35).

Rachi nous livre son commentaire : Quand D.ieu donna la Torah, Il ouvrit les sept firmaments pour le Peuple Juif. Tout comme Il déchira les royaumes supérieurs, Il déchira les royaumes inférieurs. Ils virent que D.ieu est la réalité ultime

Qu'est-ce que cela signifie ? De toute évidence, une espèce de révélation spirituelle. Imaginez contempler le

décor fabuleux de la montagne du Sinaï et soudainement être capable de voir d'une façon extraordinaire. Un mirage ? Une vision ? Un aperçu d'une réalité plus profonde ?

Le Rabbi souligne que Rachi utilise deux mots différents pour évoquer cette expérience. D.ieu « ouvrit » les sept firmaments et D.ieu les « déchira ». Ces deux termes expriment deux approches dans notre relation avec D.ieu et dans la réponse qu'il nous adresse.

La première consiste à « ouvrir ». Cela fait référence à une avance sereine, pas à pas. Vous ouvrez une porte, passez et puis vous ouvrez une autre porte. Un progrès tranquille. Cela peut être la progression dans la vie, d'une étape à une autre ; une progression dans le Judaïsme, pas à pas, de concert avec un progrès et un développement spirituels.

De la même façon, en réponse à notre avance, D.ieu « ouvre » pour nous les royaumes spirituels. C'est merveilleux, imposant !

Mais il existe une autre approche. Et c'est ce qui se produit lorsque nous sommes confrontés à des difficultés qu'il nous faut surmonter. Des problèmes difficiles qui semblent nous envelopper. Tout est noir. Mais cela ne nous effraie pas. Nous rassemblons tout notre courage et nous déchirons cette enveloppe, nous passons à travers.

D.ieu répond en « déchirant » à Son tour les voiles de l'existence. D'une façon unique et impensable, nous apercevons des images de bonté et de sainteté au-delà de tout ce que nous aurions pu imaginer. A ce moment pré-

cis, nous voyons que tout est UN. En affrontant les défis de l'existence, nous finissons par atteindre des découvertes plus profondes et plus incroyables. C'est là la promesse de la Torah, telle qu'elle s'applique à chaque aspect de la vie.

Progrès et défi

Offert à l'occasion
des Chelochim
pour l'élévation de l'âme de
Roubida bat Chalom ע"ה
SUDRY
née Elfassi
décédée le
13 Tamouz 5771

Petit calendrier des fêtes de Tichri 5772

Roch Hachana

Judi 29 & vendredi 30 sept.

Yom Kippour

Samed 8 octobre

Souccot

Judi 13 & Vendredi 14 oct.

Hol Hamoëd:

du samedi 15 oct. au
mercredi 19 oct. (Hochaana Rabba)

Chemini Atséret & Sim'hat Torah

Judi 20 & vendredi 21 oct.

Horaires d'entrée et sortie de Chabbat Parchat VAET'HANAN

PARIS — ILE DE FRANCE

Entrée : 20h 53 • Sortie 22h 04

Horaires d'entrée du Chabbat en PROVINCE

| | | | | | |
|------------|-------|------------|-------|-------------|-------|
| Strasbourg | 20.31 | Bordeaux | 20.55 | Grenoble | 20.30 |
| Lyon | 20.36 | Toulouse | 20.44 | Montpellier | 20.35 |
| Marseille | 20.28 | Nice | 20.21 | Lille | 20.56 |
| | | Nancy/Metz | 20.38 | Nantes | 21.04 |

à partir du dimanche 7 août 2011

Heure limite du Chema : 10h13 Pose des Téléphones : 05h17

Fin Kidouch Levana : toute la nuit du samedi 13 au dimanche 14 août

VIVRE AVEC LA PARACHA

Adapté
d'un discours
du Rabbi
de Loubavitch

«Et ce sera, parce que vous écouterez ces lois, vous les observerez et les exécuterez, alors, en récompense, l'Eternel ton D.ieu te gardera l'alliance et l'affection qu'il a jurées à tes ancêtres. Il t'aimera, te bénira et te multipliera...» (Devarim 7 :12-13)

Rachi : «**Et ce sera parce que vous écou- terez**». Ekèv, le mot hébreu pour «parce que» signifie littéralement «talon». Si vous écoutez les commandements moins importants qu' [habituellement] on foule avec les talons [c'est-à-dire qu'une personne les considère comme étant de moindre importance].

La Torah vient ici nous dire d'être également attentifs à tous les commandements de D.ieu, même à l'égard de ceux qui paraissent moins significatifs à notre esprit et que l'on pourrait facilement négliger. Il s'agit d'un avertissement contre l'état d'esprit qui consiste à dire qu'il faut veiller aux «grandes» Mitsvot mais que les «petites» Mitsvot peuvent être laissées pour compte.

Dans notre relation avec D.ieu, considérée comme celle d'un mariage, nous trouvons le temps pour les grandes et importantes occasions, les jours de fête de l'année, les saints moments de prière ou d'étude. Ces Mitsvot «têtes» nous assurent un sens de fierté ou d'identité juives et nous permettent de nous sentir comme un partenaire éminent dans cette relation. Mais qu'en est-il des Mitsvot «talons», mineures, celles qui concernent la routine quotidienne de notre vie ? Ces petites choses insignifiantes peuvent-elles avoir le moindre effet ?

La base de notre relation avec D.ieu, dit la Torah, est le fait que chaque Mitsva nous lie avec notre Epoux Suprême. Les Mitsvot, dont le sens signifie «connexions», sont les centaines de petits liens qui tissent l'intimité. Chaque Mitsva nous unit avec D.ieu, quelle que soit la différence que nous percevons dans son importance.

Le mot *ékèv*, disent nos Sages, fait également allusion à *ikvata démechi'ha*, la génération des «talons du Machia'h». Il s'agit ici d'une référence à la dernière génération de l'exil qui est appelée «les talons du Machia'h» parce que tout comme le talon, nous sommes spirituellement la plus basse des générations, dans laquelle l'obscurité de l'exil est la plus intense et nous sommes les plus éloignés de la spiritualité et de la sainteté. Mais c'est dans cette génération également que les pas, les talons du Machia'h peuvent déjà être entendus.

C'est la génération qui «écouterait ces lois». Durant les temps obscurs, il est particulièrement important de veiller tout particulièrement à ces petits actes, à ces petits gestes.

Notre relation avec D.ieu a commencé comme une cour dynamique, avec une attirance magnétique et une attraction vers Lui. Nous, le Peuple Juif, nous sommes «épris» de D.ieu, de Sa force et de Sa puissance quand Il nous a délivrés de l'exil égyptien et de Sa sainteté impressionnante quand Il nous a présenté Sa Torah.

Mais ensuite, comme dans un mariage, avec l'habitude, nous avons baissé la garde. La relation est devenue moins idyllique. Peut-être sommes-nous devenus moins sensibles à Ses désirs et Ses vœux que par le passé, et notre comportement n'a plus reflété les mêmes soucis de bien faire que dans les générations précédentes.

Mais c'est tout particulièrement dans l'obscurité de notre exil, en un temps où la relation est tendue et que nos prouesses spirituelles sont en déclin, que nous devons nous efforcer de mettre l'accent sur nos liens intimes par les gestes quotidiens de la vie

L'intimité des petites choses

de notre mariage.

Quand les Mitsvot sont accomplies parce que l'on désire travailler à garder l'intimité de notre relation avec D.ieu, parce que nous comprenons que tels sont les souhaits de D.ieu, alors nous ne négligeons pas ces Mitsvot «talons» mais au contraire, les accomplissons avec le même enthousiasme que les Mitsvot «têtes», parce qu'en dernier ressort, elles expriment toutes le désir divin. Parce que, tout comme une épouse ou un époux veillent à se concentrer sur les petits gestes dans leur relation, nous envoyons un message fort. Nous disons: je prendrai le temps pour me consacrer à tes «petits» désirs parce qu'en fin de compte, cette relation est la chose la plus importante dans ma vie. Et D.ieu à son tour répondra «Il t'aimera, te bénira et te multipliera».

לזכרון
כ"ק הרה"ג הרה"ח ומקובל רב פעלים
לתורה ולמצוות רבים השיב מעון
מוהר"ר לוי יצחק נ"ע
זצוקלה"ה נבג"מ ז"ע
שניאורסאהן
אשר נאסר והגלה על עבודתו
בהחזקת והפצת היהדות
ונסתלק בגלות
ביום כ"ף לחודש מנחם אב שנת ה'תש"ד
אביו של כ"ק ארמו"ר

Horaires d'entrée et sortie de Chabbat Parchat EKEV

PARIS — ILE DE FRANCE

Entrée : 20h 41 • Sortie 21h 49

Horaires d'entrée du Chabbat en PROVINCE

| | | | | | |
|------------|-------|------------|-------|-------------|-------|
| Strasbourg | 20.19 | Bordeaux | 20.45 | Grenoble | 20.20 |
| Lyon | 20.25 | Toulouse | 20.34 | Montpellier | 20.24 |
| Marseille | 20.18 | Nice | 20.11 | Lille | 20.43 |
| | | Nancy/Metz | 20.26 | Nantes | 20.53 |

à partir du dimanche 14 août 2011

Heure limite du Chema : 10h18 Pose des Téléphones : 05h30

VIVRE AVEC LA PARACHA

Adapté
d'un discours
du Rabbi
de Loubavitch

Après trois millénaires, la Mitsva de la Charité, donnée par D.ieu à nos ancêtres dans un lieu désertique, a commencé à se répandre. Le monde qui est le nôtre aujourd'hui commence heureusement à glorifier les actes de philanthropie.

Et quand bien même ces dons sont basés sur l'image valorisante donnée par de tels actes, cela reste très évocateur de la progression des valeurs morales et des attentes de la civilisation moderne.

Cependant, ce que l'on perd souvent de vue est le fait que faire la charité ne signifie pas seulement remplir un estomac vide mais inclut également la nourriture de cœurs nécessiteux, d'esprits ignorants, d'esprits perdus et d'âmes stagnantes.

Alors qu'une célèbre sentence juive statue : «Celui qui sauve une vie est considéré comme avoir sauvé un monde entier», selon l'un des Sages du Talmud, «celui qui enseigne la Torah au fils de son voisin est regardé par l'Écriture comme s'il l'avait créé.»

En clair, la sagesse juive voit le sauvetage de la vie physique et le don de la vie spirituelle comme les deux faces de la pièce de charité. A certains, l'on donne quelques euros, à d'autres du sens.

Une leçon de charité

A plusieurs reprises durant l'année, d'habitude à l'époque de Roch Hachana et de Pessa'h, le Rabbi adressait une lettre ouverte aux «fils et filles d'Israël, où qu'ils se trouvent». Elle était imprimée et distribuée aux communautés juives, à travers le monde, traduite, publiée dans les journaux. Ce qui suit est un extrait, en traduction libre, de la toute première lettre publique écrite par le Rabbi le 18 Elloul 5710 (31 août 1950), quelques mois après la disparition du Rabbi précédent, Rabbi Yossef Its'hak.

«L'homme, comme toutes les créatures... possède à la fois un corps et une âme. Et tout comme il y a ceux qui sont pauvres dans leur corps et dans leurs besoins physiques, il y a aussi des pauvres dans l'esprit et dans les

besoins spirituels. Aussi, la Mitsva de la charité comprend-elle à la fois la charité matérielle et la charité spirituelle. Selon les paroles de nos Sages : «[Il est écrit] Si tu vois une personne dénudée, tu dois la couvrir». Qu'est-ce que cela signifie ? Si tu vois une personne nue de paroles de Torah, emmène-la chez toi, apprends lui à lire le Chema et la prière, enseigne lui... et enjoins-la d'accomplir les Mitsvot...

Et voici les propos les plus marquants de cet extrait :

En ce qui concerne la charité matérielle, la loi stipule que le pauvre a lui aussi l'obligation [de donner], car même l'homme le plus appauvri peut trouver le moyen d'aider son alter ego pauvre. La même chose s'applique à la charité spirituelle. Il n'existe dans le Peuple d'Israël aucun homme ou aucune femme qui ne puisse, d'une certaine manière, influencer son prochain juif et le rapprocher de la crainte du Ciel, de la Torah et des Mitsvot.

Sur ce point, le Rabbi citait souvent la merveilleuse parole 'hassidique : «Si tu ne connais que le *aleph* (la première lettre de l'alphabet hébreu), enseigne le *aleph* !» Mais comment est-ce possible ?

«Comment, moi qui suis un étudiant avec peu d'éducation, un tout débutant, comment puis-je avoir le toupet d'enseigner à autrui ce que je ne connais que si peu ?» sommes-nous tentés de demander.

Une bonne question ! Et, à la manière juive, on peut y répondre par une meilleure question encore, posée par le Rabbi dans l'entrevue suivante :

Herb Brin, un auteur et éditeur connu, rencontra le Rabbi dans une entrevue qui dura six heures. A un certain point, l'échange suivant eut lieu : «Rabbi, je viens d'être nommé éditeur d'une publication juive. Le problème est que je ne connais que très peu de choses sur

Le don d'un homme pauvre

mon peuple et son héritage. Ai-je le droit d'émettre des jugements dans mes éditoriaux alors que je ne comprends pas l'hébreu, que mon éducation juive est tronquée et que je ne sais que quelques fragments de Yiddish?»

Le Rabbi le regarda dans les yeux et lui dit : «Avez-vous le droit de taire le peu que vous connaissez ?»

Bien, mais qu'en est-il de cette question : disons qu'en tant qu'étudiant, j'ai le droit, voire l'obligation d'enseigner, d'informer, d'éduquer, de partager des informations avec ceux qui ne sont pas informés. Mais comment oserais-je encourager les autres à observer les pratiques juives ?

Comment promouvoir les pratiques d'un style de vie avec lequel moi-même je continue à me battre ?

Encore une bonne question à laquelle le Rabbi répondit par une meilleure encore. Un étudiant s'approcha du Rabbi au milieu d'une réunion 'hassidique pour dire *le'haim*. Le Rabbi se tourna vers lui et lui demanda s'il s'impliquait pour aider ses amis étudiants à mettre les Tefilines chaque jour. «Mais, Rabbi, reconnut le jeune homme, moi-même je ne les mets pas tous les jours !»

«Est-ce de leur faute ?» répliqua le Rabbi avec un sourire.

En bref, le Judaïsme nous enseigne qu'il n'est nul besoin d'être riche pour donner au pauvre, qu'il n'est nul besoin d'être érudit pour enseigner à celui qui ne sait pas et qu'il n'est nul besoin d'être parfait pour aider les autres à se perfectionner.

Horaires d'entrée et sortie de Chabbat Parchat REEH

PARIS — ILE DE FRANCE

Entrée : 20h 27 • Sortie 21h 34

Horaires d'entrée du Chabbat en PROVINCE

| | | | | | |
|------------|-------|------------|-------|-------------|-------|
| Strasbourg | 20.06 | Bordeaux | 20.32 | Grenoble | 20.07 |
| Lyon | 20.12 | Toulouse | 20.22 | Montpellier | 20.13 |
| Marseille | 20.06 | Nice | 19.59 | Lille | 20.28 |
| | | Nancy/Metz | 20.13 | Nantes | 20.39 |

à partir du dimanche 21 août 2011

Heure limite du Chema : 10h22 Pose des Téfines : 05h42
Molad : lundi 29 août à 4h 24 minutes et 13 'Halakim
Roch 'Hodech Elloul : mardi 30 et mercredi 31 août 2011

Etude du Séfer Hamitsvot du Rambam (Maïmonide)

• Lundi 1 août – 1 Av

Mitsva positive n° 130: Il s'agit du commandement nous enjoignant de prélever la dîme du pauvre chaque troisième année du cycle chabbatique ainsi que la troisième année après la troisième, c'est-à-dire la sixième du cycle chabbatique.

Mitsva positive n° 195: Il s'agit du commandement nous enjoignant de pratiquer la bienfaisance et de soutenir ceux qui sont dans le besoin en améliorant leur sort

Mitsva négative n° 232: C'est l'interdiction qui nous a été faite de refuser charité et soutien aux pauvres parmi nos frères, après avoir eu connaissance de leur situation précaire et de notre possibilité de leur venir en aide.

• Mardi 2 août – 2 Av

Mitsva positive n° 126: Il s'agit du commandement nous enjoignant de mettre de côté le grand prélèvement.

Mitsva positive n° 129: Il s'agit du commandement incombant aux Lévités de prélever de la dîme qu'ils reçoivent d'Israël un dixième et de la donner aux prêtres.

• Mercredi 3 août – 3 Av

Mitsva négative n° 154: C'est l'interdiction qui nous a été faite de faire des prélèvements sur les récoltes de manière anarchique.

• Jeudi 4 août – 4 Av

Mitsva négative n° 133: Il est interdit à un profane de consommer une "Teroumah" quelconque.

Mitsva négative n° 134: C'est l'interdiction faite au salarié même à vie d'un pontife de consommer la Teroumah.

• Vendredi 5 août – 5 Av

Mitsva négative n° 135: Il est interdit à un non-circoncis de consommer la Teroumah. La même loi s'applique à toutes les autres choses saintes.

Mitsva négative n° 136: C'est l'interdiction qui a été faite à un prêtre impur de consommer la Teroumah.

• Samedi 6 août – 6 Av

Mitsva négative n° 137: C'est l'interdiction faite à une femme déshonorée et à la fille d'un prêtre mariée avec un profane de

consommer les choses saintes qu'elle aurait été, sinon, en droit de manger.

• Dimanche 7 août – 7 Av

• Lundi 8 août – 8 Av

• Mardi 9 août – 9 Av

• Mercredi 10 août – 10 Av

Mitsva positive n° 127: Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint de prélever la dîme des produits de la terre.

• Jeudi 11 août – 11 Av

Mitsva positive n° 127: Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint de prélever la dîme des produits de la terre.

Mitsva positive n° 128: Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint de prélever la seconde dîme.

Mitsva négative n° 152: Il nous est interdit de dépenser l'argent du rachat de la seconde dîme pour tout autre usage que la nourriture ou la boisson.

• Vendredi 12 août – 12 Av

Mitsva négative n° 150: C'est l'interdiction qui nous a été faite de manger la seconde dîme, en cas d'impureté, avant de l'avoir rachetée, même à Jérusalem, car la règle générale est qu'une seconde dîme devenue impure doit être rachetée, même à Jérusalem.

Mitsva négative n° 151: Il est interdit à une personne en deuil de consommer la seconde dîme.

• Samedi 13 août – 13 Av

Mitsva négative n° 141: C'est l'interdiction qui nous a été faite de consommer la seconde dîme des céréales (non encore rachetée) en dehors de Jérusalem.

Mitsva négative n° 142: C'est l'interdiction qui nous a été faite de consommer la seconde dîme du vin hors de Jérusalem.

Mitsva négative n° 143: C'est l'interdiction qui nous a été faite de consommer la seconde dîme de l'huile (non encore rachetée) hors de Jérusalem.

• Dimanche 14 août – 14 Av

Mitsva positive n° 119: Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné que tous les fruits des arbres de la quatrième année soient consacrés.

• Lundi 15 août – 15 Av

Mitsva positive n° 131: Il s'agit du commandement nous enjoignant de déclarer devant le Saint béni soit-Il que nous avons prélevé les dîmes et les offrandes de prélèvement obligatoires et de proclamer publiquement à ce propos que nous sommes véritablement acquittés de cette obligation.

Mitsva positive n° 125: Il s'agit du commandement nous incombant de prélever les prémices et de les apporter au Temple.

• Mardi 16 août – 16 Av

Mitsva négative n° 149: C'est l'interdiction faite au profane de manger des choses très saintes.

Mitsva positive n° 132: Il s'agit du commandement en vertu duquel nous devons, en offrant les prémices, réciter les bienfaits de l'Eternel envers nous.

• Mercredi 17 août – 17 Av

Mitsva positive n° 133: Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné de prélever de toute pâte la 'Halla et de la donner au prêtre

Mitsva positive n° 143: Il s'agit du commandement nous incombant de donner aux prêtres l'épaule, les mâchoires et l'estomac de toute bête pure que nous abattons.

Mitsva positive n° 144: Il s'agit du commandement nous incombant de mettre de côté les prémices de la toison et de les donner au prêtre.

• Jeudi 18 août – 18 Av

Mitsva positive n° 80: Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné de racheter le premier-né humain (le premier-né de la femme, même si ce n'est pas celui du mari) et de faire don de ce montant d'argent à un prêtre.

Mitsva positive n° 81: Il s'agit du commandement qui nous incombe de racheter le premier-né mâle d'une ânesse par un agneau - s'il ne le rachète pas à sa valeur en argent comptant - et de donner l'agneau au prêtre.

• Vendredi 19 août – 19 Av

Mitsva positive n° 82: Il s'agit du commandement nous incombant de briser la nuque du premier-né d'une ânesse si son propriétaire ne veut pas le racheter.

suite page 6

Dans ISF, il y a aussi... SOLIDARITE !

Soutenez cette action d'envergure

en versant tout ou partie de votre ISF en faveur
du BETH LOUBAVITCH à :
FONDATION POUR L'EDUCATION JUIVE - FJF
Un reçu fiscal vous sera adressé sous 48 heures.

En application de la loi TEPA, l'année 2011 offre encore la possibilité de réduire de 75% l'impôt sur la Fortune par un don aux fondations reconnues d'utilité publique notamment.

En nous remettant, **avant le 30 septembre 2011**, un don qui bénéficiera entièrement au **BETH LOUBAVITCH**, par un chèque libellé à: **FONDATION POUR L'EDUCATION JUIVE - FJF** vous contribuerez encore à l'avenir de la communauté et à son développement !
Choisir de réduire votre ISF en faisant un don au BETH LOUBAVITCH, c'est affecter soi-même son propre don à l'institution la plus dynamique, la plus solidaire et la plus authentique de notre communauté.

N'hésitez pas à nous appeler au : **01 44 52 72 96**
ou à nous contacter à l'adresse : **isf2011bl@gmail.com**

Etude du Séfer Hamitsvot du Rambam (Maïmonide)

Une étude quotidienne instaurée par le Rabbi pour l'unité du peuple juif

Mitsva positive n° 135 : Il s'agit du commandement nous incombant de cesser de cultiver la terre pendant la septième année.

Mitsva négative n° 220 : C'est l'interdiction qui nous est faite de tout travail du champ durant la septième année.

Mitsva négative n° 221 : Tout travail nous est interdit durant la septième année.

Mitsva négative n° 222 : Il nous est interdit de récolter, de la même façon que les autres années, ce que la terre produit spontanément la septième année.

• Samedi 20 août – 20 Av

Mitsva négative n° 223 : Il nous est interdit également de récolter les fruits des arbres, durant la septième année, de la même façon que les autres années. Nous devons le faire avec quelques modifications de façon à montrer que ces fruits sont des choses sans maître (à la disposition du public).

Mitsva positive n° 134 : Il s'agit du commandement nous incombant d'abandonner tout ce que la terre produit pendant l'année d'abandon (Chemitah) et de permettre à quiconque de prendre tous les produits de nos champs.

Mitsva positive n° 141 : Il s'agit du commandement nous incombant d'annuler toutes les dettes lors de l'année chabbatique.

Mitsva négative n° 230 : Il nous est interdit d'exiger le remboursement d'une dette à l'expiration d'une année chabbatique. Au contraire, il faut procéder à sa rémission totale.

Mitsva négative n° 231 : C'est l'interdiction qui a été faite de refuser un prêt à cause de la proximité de l'année chabbatique et du risque de remise de la dette.

• Dimanche 21 août – 21 Av

Mitsva positive n° 140 : Il s'agit du commandement nous incombant de compter les années depuis la période où nous avons conquis le pays d'Israël et en avons acquis la maîtrise, sept ans par sept ans jusqu'à l'année jubilaire (cinquantième année).

Mitsva positive n° 136 : Il s'agit du commandement nous enjoignant de sanctifier la cinquantième année, c'est-à-dire de cesser le travail de la terre comme pour l'année sabbatique.

Mitsva positive n° 137 : Il s'agit du commandement nous incombant de sonner du Choffar le 10 Tichri de l'année jubilaire et de proclamer dans tout le pays la libération des esclaves hébreux et la sortie gratuite de tout esclave hébreu le 10 Tichri.

Mitsva négative n° 224 : Il est interdit de faire tout travail au champ pendant l'année jubilaire.

Mitsva négative n° 225 : C'est l'interdiction qui nous est faite de récolter les "produits spontanés" durant l'année jubilaire, de la même manière que les années ordinaires.

Mitsva négative n° 226 : C'est l'interdiction qui nous est faite de récolter les fruits des arbres durant l'année jubilaire.

• Lundi 22 août – 22 Av

Mitsva positive n° 138 : Il s'agit du commandement nous enjoignant de restituer à leurs anciens propriétaires, cette année, toutes les terres vendues que les acheteurs doivent alors céder sans indemnité.

Mitsva négative n° 227 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de vendre nos terres dans le pays de Canaan à titre irrévocable.

Mitsva positive n° 139 : Il s'agit du commandement selon lequel le rachat de propriétés vendues se trouvant dans une ville murée ne peut se faire que jusqu'à l'expiration d'une année (après sa vente) et, passé ce délai, elles deviennent propriété permanente de l'acheteur et ne retournent pas au vendeur lors de l'année du Jubilé.

• Mardi 23 août – 23 Av

Mitsva négative n° 169 : C'est l'interdiction faite à toute la tribu de Lévi d'acquérir une part du butin lors de la conquête du pays d'Israël.

Mitsva négative n° 170 : Il est interdit à toute la tribu de Lévi de recevoir une part du butin lors de la conquête du pays d'Israël.

Mitsva positive n° 183 : Il s'agit du commandement nous incombant de donner aux Lévités des villes afin qu'ils y habitent, car ils ne possèdent pas de territoire dans le pays d'Israël.

Mitsva négative n° 228 : Il nous est interdit de vendre les terrains des Lévités.

Mitsva positive n° 20 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint de construire un Temple pour le service sacré.

• Mercredi 24 août – 24 Av

Mitsva négative n° 79 : Il nous est interdit de construire un autel avec des pierres ayant été touchées par du fer.

Mitsva négative n° 80 : Il nous est interdit de monter sur l'autel à l'aide de degrés, de sorte que l'on ne marche pas à larges enjambées lorsqu'on y accède; au contraire, on y montera à petits pas.

• Jeudi 25 août – 25 Av

Mitsva positive n° 21 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint de respecter énormément le Sanctuaire au point de le considérer dans notre cœur comme un lieu inspirant crainte et tremblement.

• Vendredi 26 août – 26 Av

Mitsva positive n° 22 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint de veiller sur le Sanctuaire et d'y monter la garde chaque nuit, tout au long de la nuit, afin de glorifier, d'exalter et de louer l'Eternel.

Mitsva négative n° 67 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de négliger la garde autour du Sanctuaire, laquelle doit être montée toute la nuit.

Mitsva positive n° 35 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint de faire fabriquer de l'huile selon une certaine composition, en vue de l'onction de chaque Grand Prêtre qui peut être nommé.

Mitsva négative n° 83 : Il nous est interdit de fabriquer de l'huile semblable à l'huile d'onction.

Mitsva négative n° 84 : C'est l'interdiction d'oindre avec l'huile d'onction fabriquée par Moïse toute autre personne que les Grands Prêtres et les rois.

• Samedi 27 août – 27 Av

Mitsva négative n° 85 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de fabriquer un encens semblable à celui en usage dans le Sanctuaire, c'est-à-dire contenant des ingrédients mélangés dans les mêmes proportions avec l'intention de les brûler.

Mitsva négative n° 82 : Il nous est interdit d'offrir quelque sacrifice que ce soit sur l'autel d'or du Sanctuaire.

Mitsva positive n° 34 : Il s'agit du commandement ordonné aux prêtres de porter l'Arche sur leurs épaules lorsqu'ils veulent la transporter d'un endroit à l'autre.

Mitsva négative n° 86 : Il nous est interdit de retirer les barres engagées dans les anneaux de l'Arche Sainte.

Retrouvez l'intégralité de l'étude du Séfer Hamitsvot sur notre site www.loubavitch.fr et sur le serveur vocal LEHAIM: 01 44 52 02 52

La Sidra de la Semaine est une publication hebdomadaire éditée par "La Régie Lamartine" 102 Av. des Champs-Élysées 75008 Paris

Directeur de la publication: Y. Benhamou

Impression: Imprimerie de Chabrol: 189 rue d'Aubervilliers-75018 Paris

Tiré à 35.000 exemplaires Diffusé par e-mail à 15.000 ex ISSN 1762 - 5440

**Pendant le mois d'Elloul
pensez à faire vérifier vos
Téfilines et Mezouzot**



Un Sofer est à votre disposition
au Beth Loubavitch
8 rue Lamartine - 75009 Paris (M° Cadet)
Tél: **01 45 26 87 60**

Attention : ce feuillet ne peut pas être transporté dans le domaine public pendant le Chabbat.